

Conseil municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

D 5-2/2024

Vie sociale

-

Convention
permettant de
définir les missions
entre le CCAS et la
Ville et les
concours partagés

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Etablissement public autonome disposant de la personnalité juridique propre et de l'autonomie financière, le CCAS constitue l'outil privilégié de la Ville de Saint-André lez Lille pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.

Le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Le CCAS exerce des missions élargies confiées par la Ville, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement social de certains publics : seniors retraités en perte d'autonomie, personnes en recherche d'emploi, demandeurs de logement social...

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.



Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier par la présente convention la nature des liens entre le CCAS et la Ville, avec pour objectif de :

- Dresser les principes de fonctionnement,
- Apporter la transparence et la lisibilité nécessaire à toute action publique,
- Déterminer la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS.

Afin de permettre la réalisation de ses missions, et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Ville, et notamment :

- L'appui des services supports de la ville,
- La mise à disposition de bâtiments,
- La mise à disposition de personnel,
- Une participation financière sous forme de subvention versée annuellement par la ville,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

Considérant que le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la Ville sont mis à disposition du CCAS,

Considérant que la Ville et son CCAS définissent les modalités des concours,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention, ci-jointe ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération ;
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX